



CREDIT LYONNAIS
Société de Courtage d'Assurances 07 001 878
BP 13013 - ALIXAN
26958 VALENCE CEDEX 9

N° Tél. gestion : 0 969 325 326

POUR MODIFICATIONS OU QUESTIONS

du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00

le samedi de 09h00 à 19h00

(en référence à la France Métropolitaine)

MLLE LIRON BARBARA
34 RUE ROBERT BERTHELOT
78500 SARTROUVILLE

Contrat : **HABITATION**

Numéro de contrat : 2471515904

Attestation d'assurance scolaire 2020/2021

Garantie Responsabilité Civile, Garantie Individuelle Accidents corporels et Garantie Assistance (voir conditions générales) de DESPREZ-LIRON ROSE né(e) le 07/07/2011.

Pacifica, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que votre contrat d'assurance habitation N°2471515904 garantit, conformément à la circulaire n°88-208 du Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre des activités scolaires obligatoires et facultatives organisées par les enseignants, les municipalités, les associations agréées, avec l'accord du chef d'établissement -y compris les stages conventionnés- ainsi que lors du trajet aller retour domicile-école :

- les dommages matériels et corporels occasionnés par l'assuré,
- le déficit fonctionnel permanent supérieur à 5% subi par l'assuré suite à un accident, avec une indemnisation maximum de 350 970 € déterminée selon les principes du Droit Commun.
- le décès

dans le cadre des activités scolaires et périscolaires obligatoires et facultatives organisées :

- soit par les enseignants,
- soit par les municipalités,
- soit par les associations agréées,
- soit avec l'accord du chef d'établissement.

Y compris les stages conventionnés, ainsi que lors des trajets entre le domicile, l'école et le lieu d'activités périscolaires.

La garantie Responsabilité civile vie privée et la garantie Scolaire s'exercent dans le monde entier pour les séjours d'une durée globale inférieure ou égale à 12 mois dans le cadre des études.

Est également garantie l'assistance rapatriement de l'assuré rendue nécessaire, conformément aux conditions générales, dans le cadre des activités précédemment énumérées.

Sont exclus de la garantie Responsabilité civile, les dommages causés par l'assuré lors d'un stage effectué dans le secteur des professions de santé.

Sont également exclues les activités extrascolaires ne répondant pas à la définition du temps d'activités périscolaires (1).

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 15/09/2021, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VALENCE

Le 07/09/2020

Thierry LANGRENEY
Directeur Général de Pacifica

(1) Temps d'activités périscolaires, tels que définis dans l'annexe 3 de la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2013-036 du 20 mars 2013 publié au BO n° 12 du 21 mars 2013.

Attestation d'assurance scolaire 2020/2021

Garantie Responsabilité Civile, Garantie Individuelle Accidents corporels et Garantie Assistance (voir conditions générales) de DESPREZ-LIRON MONA né(e) le 04/05/2014.

Pacifica, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que votre contrat d'assurance habitation N°2471515904 garantit, conformément à la circulaire n°88-208 du Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre des activités scolaires obligatoires et facultatives organisées par les enseignants, les municipalités, les associations agréées, avec l'accord du chef d'établissement -y compris les stages conventionnés- ainsi que lors du trajet aller retour domicile-école :

- les dommages matériels et corporels occasionnés par l'assuré,
- le déficit fonctionnel permanent supérieur à 5% subi par l'assuré suite à un accident, avec une indemnisation maximum de 350 970 € déterminée selon les principes du Droit Commun.

- le décès

dans le cadre des activités scolaires et périscolaires obligatoires et facultatives organisées :

- soit par les enseignants,
- soit par les municipalités,
- soit par les associations agréées,
- soit avec l'accord du chef d'établissement.

Y compris les stages conventionnés, ainsi que lors des trajets entre le domicile, l'école et le lieu d'activités périscolaires.

La garantie Responsabilité civile vie privée et la garantie Scolaire s'exercent dans le monde entier pour les séjours d'une durée globale inférieure ou égale à 12 mois dans le cadre des études.

Est également garantie l'assistance rapatriement de l'assuré rendue nécessaire, conformément aux conditions générales, dans le cadre des activités précédemment énumérées.

Sont exclus de la garantie Responsabilité civile, les dommages causés par l'assuré lors d'un stage effectué dans le secteur des professions de santé.

Sont également exclues les activités extrascolaires ne répondant pas à la définition du temps d'activités périscolaires (1).

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 15/09/2021, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VALENCE

Le 07/09/2020



Thierry LANGRENEY
Directeur Général de Pacifica

(1) Temps d'activités périscolaires, tels que définis dans l'annexe 3 de la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 2013-036 du 20 mars 2013 publié au BO n° 12 du 21 mars 2013.